Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260622-26_05_SPORTS-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_05_SPORTS
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°SCT_26_01 en date du 1er décembre 2025 portant sur les tarifs applicables à l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'Amboise,

Considérant la volonté de permettre aux usagers de la piscine de l'Ile d'Or de se restaurer pendant l'ouverture de l'établissement sur la période estivale,

Considérant que cette structure municipale dispose d'un espace avec un branchement en eau et électricité d'une dimension de 63 m²,

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé via le site internet de la ville et qu'un seul candidat a répondu favorablement,

Considérant que Madame Lolita SIMON a déposé sa candidature en date du 28/05/2026 pour occuper cet espace afin d'y installer un chalet et une terrasse.

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec Madame Lolita SIMON, domiciliée 10 allée de plaisance à Amboise, une convention de mise à disposition du stand restauration de la piscine de l'Ile d'Or pour la saison 2026 du **samedi 27 juin au lundi 31 août 2026**.

Article 2 : D'appliquer la décision n°SCT_26_01 en date du 1er décembre 2025 portant sur les tarifs applicables à l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'Amboise et facturée sur la base des heures réellement effectuées.

Article 3 : La Directrice générale des services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260622-26_05_SPORTS-DE

une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 22 juin 2026.



Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.